

mier objet du programme est d'encourager et de stimuler les initiatives régionales, la tâche principale des gouvernements fédéral et provinciaux consistant à amorcer et à fournir les services demandés par la collectivité.

En vertu de la loi, des subventions fédérales n'excédant pas \$225,000 par an, fondées sur la population et égales à l'apport de la province, sont mises chaque année à la disposition des provinces qui décident de mettre en œuvre un programme d'aptitude physique et de récréation conforme aux dispositions de la loi. A la fin de 1950, huit provinces adhéraient au programme. Lors de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949, une disposition spéciale a mis une somme supplémentaire de \$7,000 à la disposition de la nouvelle province si elle décidait de participer au programme.

Le Conseil national d'aptitude physique, composé de trois membres au moins et de dix au plus, nommés par le gouverneur en conseil, est établi en vertu de la loi. Le conseil, qui se réunit au moins deux fois l'an, fait fonction de conseiller du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et assure la liaison entre les différents échelons administratifs ainsi que les organismes bénévoles qui s'intéressent activement à l'aptitude physique et à la récréation. Certaines provinces adhérentes ont établi des organismes consultatifs analogues; d'autres ont un comité interministériel.

Le Service de l'aptitude physique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social administre les subventions aux provinces, s'acquitte des fonctions administratives du Conseil national d'aptitude physique, collabore avec d'autres ministères et des organismes nationaux, recueille et communique des renseignements de source canadienne et étrangère, explique le programme national d'aptitude au moyen de publications et de rapports et s'occupe de diriger des recherches, des expériences et des démonstrations pratiques.

Le programme provincial relève du ministère de l'Instruction publique dans toutes les provinces, sauf la Nouvelle-Écosse et le Manitoba, où il incombe respectivement au ministère de la Santé publique et au ministère de la Santé et du Bien-être public. La Saskatchewan et le Manitoba ont adopté une loi sur l'aptitude physique; dans les autres provinces, les programmes sont visés par des règlements ministériels. Comme ce sont les autorités locales qui doivent mettre à exécution le gros des projets intéressant l'aptitude et la récréation, le programme provincial est organisé de manière à renforcer et aider la collectivité et les organismes actifs dans ce domaine. La ligne de conduite fondamentale est la suivante: élaboration d'un programme d'aptitude physique en rapport avec les besoins et certaines œuvres pressantes de la collectivité; cours et, dans certains cas, paiement de salaires; coordination et expansion des organismes existants, des programmes n'étant lancés que là où il n'existe pas d'organismes pour les entreprendre; et, dans certaines provinces, assistance financière accordée aux programmes locaux approuvés par la province.

Les relations avec les autres pays se sont affermies depuis la visite du directeur adjoint du service à la *Lingiad* de Stockholm et au Congrès international d'instruction physique des filles et des femmes tenu à Copenhague. Au Canada, on en est arrivé à une collaboration croissante entre les organisations nationales intéressées